

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 03 février 2021 désignant les membres du Conseil supérieur de l'éducation permanente

A.M. 10-01-2023

M.B. 07-02-2024

La Ministre de la Culture,

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'éducation permanente dans le champ de la vie associative, les articles 27 à 30 ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, les articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, §1^{er}, 6^o, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 février 2021 désignant les membres du Conseil supérieur de l'éducation permanente ;

Vu les appels à candidatures des 28 février 2022 et 07 avril 2022 auprès des associations concernées pour procéder respectivement au remplacement de 7 membres du Conseil supérieur de l'éducation permanente à savoir :

- 2 membres effectifs issus d'associations reconnues à durée indéterminée dans l'axe 1 ;

- 2 membres suppléants issus d'associations reconnues à durée indéterminée dans l'axe 1 ;

- 1 membre effectif issu d'une association reconnue à durée indéterminée dans l'axe 2 ;

- 1 membre suppléant issu d'une association reconnue à durée indéterminée dans l'axe 2 ;

- 1 membre effectif issu d'une association reconnue à durée indéterminée dans l'axe 3.

Considérant que l'ensemble des candidatures ont bien été reçues dans le délai de trente jours de l'appel à candidatures ou de l'appel à candidatures complémentaire comme prévu à l'article 4, §3 et à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 septembre 2009 relatif au Conseil supérieur de l'Education permanente ;

Considérant qu'une seule candidature a été présentée dans l'axe 2, en tant que membre effectif ;

Considérant l'analyse des candidatures au regard des éléments repris dans le tableau annexé au présent arrêté ;

Considérant que les personnes reprises ci-dessous répondent aux conditions prévues par les articles 28 et 29 du décret du 17 juillet 2003 et par les articles 2 et 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 septembre 2009 et disposent de la qualité nécessaire pour être désignés comme membres du Conseil supérieur de l'éducation permanente,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation permanente pour la durée restante du mandat de 5 ans de leur prédécesseur, conformément à l'article 30 du décret du 17 juillet 2003 :

1°) en qualité de représentants d'associations reconnues à durée indéterminée au minimum dans l'axe 1 :

Madame Jessica DELANGRE comme membre effectif pour l'ASBL IEW, en remplacement de Madame Véronique HOLLANDER ;

Monsieur Fabio BRUSHI comme membre effectif pour l'ASBL FEC, en remplacement de Monsieur Frédéric TRIEST ;

Monsieur Nicolas BODART comme membre suppléant pour l'ASBL Altéo, en remplacement de Madame Elise DERROITTE ;

Monsieur Quentin HAYOIS comme membre suppléant pour l'ASBL Action Vivre Ensemble, en remplacement de Monsieur Nicolas BOSSUT.

2°) en qualité de représentant d'associations reconnues à durée indéterminée au minimum dans l'axe 2 :

Monsieur Eric LUNA comme membre effectif pour l'ASBL STICS, en remplacement de Monsieur Christian LOCHET.

3°) en qualité de représentant d'associations reconnues à durée indéterminée au minimum dans l'axe 3 :

Monsieur Quentin MORTIER comme membre effectif pour l'ASBL SAW, en remplacement de Monsieur Philippe EVRARD.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 10 janvier 2023.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD